

La peste porcine africaine, par le Docteur Xavier Legendre

(extrait La Chasse & vous mars 2019)

La peste porcine africaine est une maladie virale très contagieuse, mortelle pour les porcs et les sangliers. Elle est arrivée en Géorgie en 2007, probablement dans des résidus alimentaires et a colonisé les pays de l'Est. C'est une maladie non transmissible à l'Homme dont les symptômes après une incubation de 3-15 jours se traduisent par une hyperthermie, une rougeur de la peau, une cyanose des extrémités, parfois une diarrhée, le plus souvent une mort subite sans autres signes.

Le virus se trouve dans le sang, les tissus, les excréments et sécrétions des animaux morts, malades ou ayant survécu, reste présent 6 à 10 jours dans les fèces, plusieurs mois dans les produits à base de porc ou de sanglier (charcuterie, salaisons) et plusieurs années dans la viande congelée.

Quelles sont les portes d'entrée ? Les contacts avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu, contacts également par l'intermédiaire de chiens de chasse, l'ingestion d'aliments infectés (déchets de restauration, sandwiches), les contacts avec les matériaux contaminés (camions de transport, matériel d'intervention en élevage, pneus de voitures, bottes, vêtements, trophées de chasse), la venaison...

Quels sont les risques ? Mort de 100 % des suidés (porc, sanglier) en 6 à 13 jours. En France, restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevages, baisse forte et durable du cours du porc et fermeture des exportations vers certains pays : de quoi réjouir les éleveurs bretons ! Cette menace sur la filière porcine constitue potentiellement une catastrophe économique et sociale car il n'existe aucun traitement ni vaccin : la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène, la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Quelles sont les mesures ? En Belgique, définition d'un vaste périmètre **avec** interdiction de toute forme de chasse et de nourrissage, interdiction de circulation en forêt et de toute forme d'exploitation forestière ou de chasse pour éviter tout risque de propagation accidentelle par l'homme. Parallèlement, recherche active de carcasses de sangliers avec les précautions sanitaires adaptées. Dans une zone périphérique nouvellement définie, tentative d'éradication du sanglier, pose de clôtures, participation de brigades pour effectuer des tirs de nuit Quel scénario apocalyptique si la PPA franchit les frontières de l'hexagone ! Plus **aucune forme de chasse** dans les zones de séquestration, et ce dans un délai indéterminé. Quid des baux en cours, de la réalisation des plans de chasse, de la gestion des dégâts... ? Pire, l'effondrement de la filière porcine et ses conséquences économiques dramatiques frappant de plein fouet un secteur agricole compliqué. Et dans ce cataclysme, on imagine déjà qui sera tenu pour responsable...

La seule solution consiste à créer un vide en aval, autrement dit d'éliminer un maximum de sangliers en avant du front de la peste pour éviter une propagation fulgurante ; le taux d'accroissement de l'espèce le permet sans aucun risque, mais les chasseurs responsables en auront-ils la volonté ?

Cela sous-entend aussi un contrôle rigoureux des parcs et enclos jusque-là sans aucune mesure sanitaire sérieuse : quelquefois en surdensité manifestement dépassée, certains parcs s'approvisionnent encore hors de nos frontières, dans des pays de l'Est, mettant ainsi en péril la faune autochtone, pure folie !